

NOTE D'INFORMATION

L'Attestation d'Auxiliaire Ambulancier est délivrée par les instituts de formation autorisés pour la formation au Diplôme d'Etat d'Ambulancier.

L'IFA du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble est une école hospitalière qui permet de suivre la formation, mais n'est pas un organisme de recrutement pour l'Hôpital. Nous pouvons néanmoins vous orienter vers les employeurs qui sollicitent l'école.

STATUT DES ELEVES

Les élèves en cours de formation ne sont pas agents de l'hôpital et ne sont donc pas liés par un statut de salariés. Ils sont couverts en matière d'assurance maladie ou accident par les contrats d'assurance qu'ils peuvent avoir contracté à titre personnel ou professionnel et éventuellement par le C.H.U. de Grenoble.

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS

Aucun diplôme n'est obligatoire pour être candidat à cette formation. Compte tenu du niveau de l'enseignement dispensé, le Brevet des Collèges ou son équivalence serait le minimum pour suivre correctement celui-ci.

CONTENU DE LA FORMATION

Cette formation de 70 heures porte sur :

- l'hygiène
- la déontologie
- les gestes de manutention
- les règles du transport sanitaire
- les gestes d'urgence en vue de l'obtention de l'Attestation de Formation aux Gestes et aux Soins d'Urgences de niveau 2.

CALENDRIER DE FORMATION

1^{ère} session 2011 : du 10 au 21 janvier – 3 groupes

2^{ème} session 2011 : du 4 au 15 avril – 3 groupes

3^{ème} session 2011 : du 21 novembre au 2 décembre – 3 groupes

COUT, FINANCEMENT ET REMUNERATION

Le coût de la formation est de **714,00 €** pour l'année 2011 (comprenant uniquement les frais pédagogiques). Elle est reconnue par les organismes de prise en charge et peut donner lieu à l'établissement d'une convention de formation. Vous pouvez également vous adresser à d'autres organismes pour une éventuelle prise en charge de vos frais de formation (Pôle Emploi, Conseil Régional, Missions locales....).

Les frais annexes sont à votre charge (repas, hébergement, transport...).

Les élèves, au cours de la formation, ne reçoivent pas de rémunération (sauf dans le cadre de prise en charge par un organisme).

INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée des dossiers complets à : Institut de Formation d'Ambulanciers, CHU, BP 217, 38043 GRENOBLE Cedex 9.

Avis aux candidats jeunes conducteurs

Extrait du décret n°94-1208 du 29 décembre 1994 concernant les catégories de personnes affectées aux transports sanitaires terrestres :

.../...

Les intéressés doivent être titulaires du permis de conduire de catégorie B et posséder une attestation délivrée par le préfet, après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.127 (remplacé par 221-10 et 221-11) du code de la route.

En outre, ils ne doivent pas être au nombre des conducteurs auxquels s'appliquent les dispositions de l'article R.10-6 (remplacé par R.413-5 et 223-1) du même code.

.../...

Or, l'article R.413-5 concerne les "*limitations de vitesse plus restrictives*" pour "*les jeunes conducteurs pendant le délai probatoire défini par l'article 223-1 du Code de la route*".

Cela signifie que, **pour être à bord d'une ambulance, IL FAUT AVOIR LE PERMIS DE CONDUIRE DEPUIS PLUS DE TROIS ANS**, sauf pour les personnes ayant suivi un apprentissage de la conduite (conduite accompagnée) qui restreint la période à deux ans.

Demandes de dossiers de candidature :

Les demandes de dossiers de candidature doivent être adressées

à l'Institut de Formation d'Ambulanciers,

CHU, B.P. 217,

38043 GRENOBLE cedex 9

(ou par messagerie électronique : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr ; ou par fax au 04 76 76 88 77)

A titre d'information, voici les documents complémentaires à joindre à la demande de candidature :

- 2 Photos d'identité (dont une à coller sur le dossier)
- Copie de la carte nationale d'identité recto/verso en cours de validité (à défaut, copie de la carte de séjour en cours de validité ou copie du livret de famille)
- Copie du permis de conduire en état de validité
- Copie de l'Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance en état de validité, délivré par un médecin assermenté par la Préfecture, aux personnes ayant été jugées aptes à la suite d'une visite médicale. La liste des médecins et l'imprimé sont disponibles dans toutes les Mairies.
- Certificat médical et de vaccinations joint au dossier, dûment complété par un médecin agréé DDASS (contacter la DDASS de votre département pour avoir la liste correspondante)
- Copie de l'attestation papier de droits d'assuré social